

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECTION GÉNÉRALE DES ARTS ET LETTRES

Section des Archives de France

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
à

Monsieur le Préfet (Cabinet)
de l'Aisne
des Ardennes
de la Marne
de la Meurthe-et-Moselle
de la Meuse
du Nord
de l'Oise
du Pas-de-Calais
de la Somme

O B J E T : Papiers des dommages de guerre.

REFERENCE : Ma note du 4 août 1947.

A la date du 8 octobre, M. le Ministre des Finances (Service du Contentieux et de l'Agence judiciaire du Trésor Public) a bien voulu attirer mon attention sur l'intérêt qu'il attache à voir conserver, un certain temps encore, les documents suivants, provenant du service supprimé d'apurement et de liquidation des dommages de guerre 1914-1918 de votre département et versés aux Archives départementales, documents qui figurent, dans mon instruction en date du 4 août dernier, au nombre des papiers susceptibles d'être immédiatement détruits, savoir :

- 1^o - Fichier général alphabétique des titulaires de comptes ;
- 2^o - Fiches comptables renvoyant aux numéros des dossiers ;
- 3^o - dossiers de pièces comptables relatives à la liquidation des avances ou des acomptes payés ;
- 4^o - dossiers et registres relatifs aux recouvrements pour trop perçus.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par le même courrier, j'ai donné adresse à M. l'Archiviste en chef de votre département une note prescrivant la conservation jusqu'à nouvel ordre, des documents énumérés ci-dessus.

POUR LE MINISTRE ET PAR AUTORISATION
LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,